

ARASMAC

AAS • AFJ • AJEMA • CSR

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Procès-verbal de la séance du jeudi 16 mars 2017 à 19h00

à la « CossArena », Pré aux Moines 1 - 1304 Cossonay

Présidence : M. Laurent Guignard, Municipal à Gimel et Président du Conseil intercommunal ARASMAC

Présences : Selon la liste des présences

M. Laurent Guignard, Président, ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres présents du Conseil intercommunal ARASMAC convoqués en bonne et due forme, et les remercie du temps consacré à l'ARASMAC.

Les membres du Conseil intercommunal ARASMAC sont priés de bien vouloir signer la liste de présences (voir annexe 1), de même que les membres des Commissions voudront bien tous signer les rapports.

Il soumet l'ordre du jour de la séance de ce soir au Conseil intercommunal ARASMAC, qui a la teneur suivante :

1. Liste des présences
2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016
4. Préavis N° 1/03.2017 « Demandes d'autorisations générales »
5. Préavis N° 2/03.2017 « Indemnités du CODIR et du Conseil intercommunal »
6. Communications orales du Comité de direction ARASMAC : Statuts ARASMAC
7. Divers et prochaine séance : 14 juin 2017 (lieu à déterminer)

8. Présentation du secteur CSR de l'ARASMAC : Revenu d'Insertion (RI)

L'ordre du jour n'appelant pas de remarque, il sera suivi tel que présenté.

1. Liste des présences

Communes excusées : Berolle, Cottens, Cuarnens, Echichens, Montricher, Reverolle, Tolochenaz et Vaux-sur-Morges.

Communes absentes : Chigny, L'Isle, Mauraz, Mont-la-Ville, Saubraz, Vufflens-le-Château et Vullierens.

M. Guignard excuse également M. Pascal Lincio, membre du Comité de direction ARASMAC.

2. Assermentation des nouveaux Conseillers intercommunaux ARASMAC

M. Guignard prie les personnes qui participent pour la première fois à l'Assemblée du Conseil intercommunal ARASMAC, de bien vouloir se lever afin qu'il puisse procéder à leur assermentation.

Les personnes concernées par l'assermentation sont :

- Madame la Municipale Pierrette Pittet de la Commune Grancy
- Monsieur le Syndic Francis Monnin de la Commune Denges

M. Guignard demande à ces deux personnes de se placer devant l'assemblée et prie cette dernière de bien vouloir se lever. Il donne lecture du serment d'assermentation.

M. Guignard procède ainsi à leur assermentation.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016

Avant de soumettre le procès-verbal à l'approbation du Conseil intercommunal ARASMAC, le Président s'excuse d'avoir signé le procès-verbal avant qu'il ne soit adopté.

M. Guignard soumet donc le procès-verbal à l'approbation du Conseil intercommunal ARASMAC et propose qu'il ne soit pas lu. Mais il précise toutefois que si des remarques sont à apporter à ce procès-verbal, il est possible de le reprendre et de le resigner en séance.

Sans autre remarque, M. Guignard procède au vote.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016 est accepté à la majorité des membres présents, avec 1 abstention.

4. Approbation du préavis N° 1/03.2017 « Demandes d'autorisations générales »

M. Guignard rappelle que ce préavis concerne l'entier des communes.

Il propose que seules les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis N° 1/03.2017 soient lues, et passe ainsi la parole à Mme Valérie Induni, présidente-rapportrice et Municipale à Cossonay, qui ne lit que les conclusions (voir annexe 2).

M. Guignard remercie Mme Induni de sa lecture et passe au vote.

Les délégués des 62 communes sont priés de le faire en levant leur carton de vote.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

D'accorder au CODIR, pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, les autorisations générales suivantes :

1. De plaider
2. D'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas
3. D'engager les dépenses supplémentaires entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire
4. D'accorder, dans le cas de dépassements de crédits de fonctionnement, une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire, jusqu'à CHF 100'000.00 au total
5. De placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires d'assurances, de collectivités publiques et entreprises établies en Suisse
6. D'admettre que le CODIR renseigne le Conseil intercommunal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations
7. De dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

Le préavis N° 1/03.2017 intitulé « Demandes d'autorisations générales » est accepté à l'unanimité des communes présentes, sans avis contraire et sans abstention.

5. Approbation du préavis N° 2/03.2017 « Indemnités du CODIR et du Conseil intercommunal »

M. Guignard passe la parole à M. Daniel Leuba, Municipal à Villars-sous-Yens, et rapporteur, pour la lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis (voir annexe 3).
M. Guignard remercie M. Leuba de sa lecture.

Il précise que les 4 amendements proposés par la commission seront votés les uns après les autres, et qu'ensuite, un vote final aura lieu pour approuver le préavis dans son ensemble.

Au préalable, une commune souhaite connaître la composition du Bureau du Conseil intercommunal. M. Guignard répond qu'en termes de fonctions, le Bureau est composé du président, du vice-président, des scrutateurs ainsi que de la secrétaire.

La parole n'est plus demandée et le Président passe aux votes, comme suit :

Amendement 1 : supprimer « membre du bureau » CHF 80.- par séance

L'amendement 1 est accepté, sans avis contraire et sans abstention

Amendement 2 : supprimer « membre du conseil » CHF 40.- par conseil

L'amendement 2 est accepté, sans avis contraire et avec 1 abstention

Amendement 3 : supprimer « membre de commission » CHF 100.- par rapport de commission

L'amendement 3 est accepté, avec un avis contraire et 3 abstentions.

Amendement 4 : supprimer « président de commission » CHF 150.- par commission

L'amendement 4 est accepté, avec 2 avis contraires et 2 abstentions.

M. Guignard passe à présent au vote général du préavis et relit les conclusions modifiées.

Il prie les délégués des 62 communes de bien vouloir lever leur carton de vote.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les indemnités proposées pour le CODIR et le Président du Conseil pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

- Président(e) du CODIR : forfait de CHF 4'000.- + CHF 150.- pour les séances ARASMAC, y compris séances du CODIR.

Les éventuelles autres séances du/de la Président(e) du CODIR qui se feraient pour le compte de l'ensemble des ARAS (par exemple : présidence du Conseil des Régions, du

Conseil de Politique Sociale, etc.) ne sont pas indemnisées par l'ARASMAC, mais directement par ces instances.

- Membres du CODIR : CHF 150.- par séance.
- Président du Conseil intercommunal : CHF 150.- par séance

Le préavis N° 2/03.2017 intitulé « Indemnités du CODIR et du Conseil intercommunal de l'ARASMAC » et tel qu'amendé est accepté à l'unanimité, sans avis contraire et sans abstention.

6. Communications orales du Comité de direction ARASMAC : Statuts ARASMAC

M. Guignard passe la parole à Mme Sylvie Podio, Présidente du Comité de direction de l'ARASMAC. Elle remercie le Conseil intercommunal pour l'acceptation des deux préavis.

Mme Podio annonce que les Statuts ont été acceptés par la ville de Morges et soumis par conséquent au Canton, plus précisément au Service des Communes et du Logement (SCL). La ratification doit donc se faire sous peu.

Ceci devrait donc permettre à l'ARASMAC de mettre en place une commission des finances.

Par ailleurs, Mme Podio relève que le Comité de direction de l'ARASMAC se pose différentes questions liées à la complexité de la mise en œuvre d'accueil parascolaire, notamment sur le fait que certaines associations scolaires intercommunales sont à cheval sur deux réseaux.

Cela a conduit le Comité de direction à mener une réflexion à ce sujet. Mme Podio précise que le Comité de direction de l'ARASMAC rencontrera lors de sa séance du 6 avril 2017, Mme Patricia de Meyer, cheffe de l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE), pour des explications juridiques.

M. Guignard remercie Mme Podio de son intervention.

7. Divers et prochaine séance : mercredi 14 juin 2017 (lieu à déterminer)

M. Guignard transmet une information du Bureau et précise qu'au vu d'un problème d'agenda de la Présidente du Comité de direction, la prochaine séance est donc fixée au **mercredi 14 juin 2017** en lieu et place du jeudi 15 juin, comme annoncé précédemment.

M. Jean-Pierre Mitard, Municipal à Buchillon, demande la parole et précise que dans le cadre de la reprise de la nouvelle législature, il doit préparer son rapport de gestion. Par conséquent, il souhaiterait obtenir un résumé de notre rapport d'activité 2016 afin de pouvoir en reporter les informations.

Mme Podio donne son accord pour un bref résumé. Néanmoins, M. Vouillamoz précise que tout dépendra de l'acceptation du rapport d'activité par le Comité de direction lors de la prochaine séance prévue le 6 avril 2017. Dans l'affirmative, les communes recevront donc un texte provisoire du rapport d'activité 2016.

Plusieurs communes ont relevé un problème de dates entre les séances agendées du Conseil intercommunal de l'ARASMAC et celles des associations intercommunales, telles que l'Association de communes vaudoises (AdCV) ou l'Union des communes vaudoises (UCV).

En effet, les dates des séances du Conseil intercommunal risquant de se chevaucher avec celles des autres associations, l'agenda respectif sera consulté au préalable en début d'année prochaine, afin d'éviter les collisions de dates entre les différentes convocations. La parole d'étant plus demandée, M. Guignard clôt la discussion.

En ce qui concerne le lieu de la prochaine séance du Conseil intercommunal de l'ARASMAC, M. Guignard demande si une commune se propose pour accueillir les assises du prochain Conseil intercommunal ARASMAC ou de le faire savoir ultérieurement.

Le lieu restant encore à déterminer, le Conseil intercommunal se réunira le

Mercredi 14 juin 2017 à 19h00

M. Guignard donne à présent la parole à M. Vouillamoz pour la présentation du secteur CSR de l'ARASMAC.

8. Présentation du secteur CSR de l'ARASMAC : Revenu d'Insertion (RI)

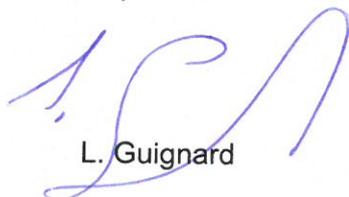
M. Antony Vieira, adjoint de direction du CSR, en collaboration avec M. Vouillamoz présentent le secteur CSR de l'ARASMAC.

Cette présentation est disponible sur le site internet de l'ARASMAC (www.arasmac.vd.ch), onglets « Conseil intercommunal » - Séances 2017 ».

La présentation du secteur du CSR étant terminée, le Président lève la séance à 21h00.

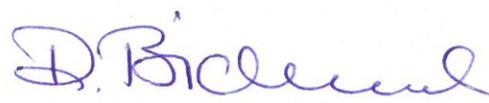
Approuvé par le Conseil intercommunal ARASMAC dans sa séance du 14 juin 2017.

Le président



L. Guignard

La secrétaire



D. Bickel

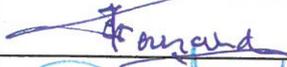
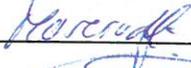
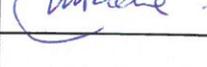
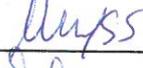
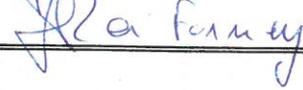
Morges, le 17 mars 2017 / LGD-dbl

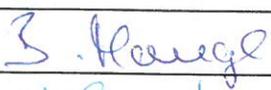
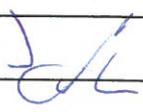
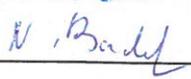
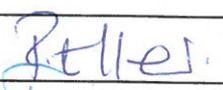
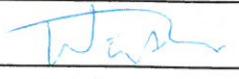
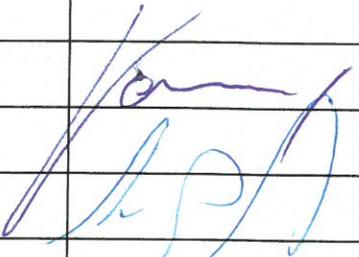
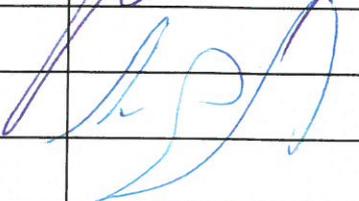
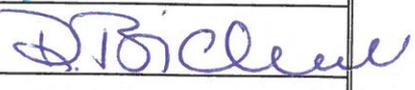
LISTE DES PRÉSENCES A LA SÉANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**ARASMAC**

AAS • AFJ • AJEMA • CSR

du jeudi 16 mars 2017, à 19h00
à la CossArena, 1304 Cossonay

62 COMMUNES DE LA RÉGION MORGES-AUBONNE-COSSONAY		
Communes	Nom et prénom du délégué (caractères d'imprimerie s.v.p.)	Signature
Aclens	WETHEICH FRANÇOISE	
Allaman	VERARDC SANDRINE	
Apples	DUBOIS MARC	
Aubonne	Costas Michel	
Ballens	Poulet Anne-La	
Berolle	Excusé	
Bière	Ropras Renée	
Bougy-Villars	FAURE Quirine	
Bremblens	COBURN Yves	
Buchillon	MITARD Jean-Pierre	
Bussy-Chardonney	BERSIER Carolyn	
Chavannes-le-Veyron	Magnenat Robert	
Chevilly	WALTHER Christian	
Chigny		
Clarmont	Galabin Robert	
Cossonay	Indani Valère	
Cottens	Excusé	
Cuarnens	Excusé	
Denens	HUGLI PHILIPPE	
Denges	Munnin François	
Dizy	Faure Nathalie	

Echandens	Katharina Zurn	K Zurn
Echichens	Excusé	
Eclépens	Abienne Favre	
Etoy	FERNANDEZ JOSE M.	
Féchy	Robert Robert	
Ferreyres	Boullosa	
Gimel	Gignan J Lavin - 8	
Gollion	Robbeday Valmiquie	
Grancy	P. Hel Pierrette	
La Chaux	Catherine Guex	
La Sarraz	Deseley Daniel	
Lavigny	Claude Philippe	
L'Isle		
Lonay	Elisabeth Moserod	
Lully	Eric Rando	
Lussy	PACHE MARGARITA	
Mauraz		
Moiry	DOLCE LARA	
Mollens	Schaub Pierre-Alain	
Montherod	Jean-Guignard Gabrielle	
Mont-la-Ville		
Montricher	Excusé	
Morges	Wys Mélanie	
Orny	Sieba Thylène	
Pampigny	Dimitrios Claude	
Pompaples	Randon Alain	
Préverenges	Siron Alain	
Reverolle	Excusé	
Romanel-sur-Morges	Isabelle Bouvin	
Saint-Livres	RIVIER FORNEY Jocelyne	

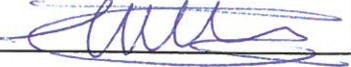
Saint-Oyens	Mercede Puteo	
Saint-Prex	Regamey Barbara	
Saubraz		
Senarclens	Barbara Hauge	
Sévery	Gaudin Véroïe	
Tolochenaz	Excusé	
Vaux-sur-Morges	Excusé	
Villars-sous-Yens	Leusa Daniel	
Vufflens-le-Château		
Vullierens		
Yens	Charlotte Humbert	
COMITÉ DE DIRECTION ARASMAC		
Nom, prénom	Fonction	Signature
PODIO Sylvie	Présidente	
BAUDET Nicole	Membre	
LINCIO Pascal	Membre - Excusé	
MULLER Ruth	Membre	
SEVERIN Tania	Membre	
TINGUELY Carine	Membre	
WÜST Thi Ngoc Tu	Membre	
VOUILLAMOZ Daniel	Directeur ARASMAC	
GUIGNARD Laurent	Président CI ARASMAC	
BICKEL Dominique	Assistante de direction	

INSTITUTIONS ET PERSONNALITÉS INVITÉES AUX SÉANCES		
Institution	Nom et prénom du délégué	Signature
Caritas Vaud		
Centre social protestant		
Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)		
Fondation de la Côte		
Pro Senectute Vaud		
Pro Juventute		
Pro Infirmis Vaud		
Entraide familiale d'Aubonne		
Croix Rouge Vaudoise		
Ligue vaudoise contre le Cancer		
Service d'aide familiale Morges		

SERVICE DE PRÉVOYANCE ET D'AIDE SOCIALES		
Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)	Mme Françoise Jaques Cheffe de service	

Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)	M. le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard	
---	---	--

PRÉFECTURE		
Nom, prénom	Préfecture	Signature
ARN Andréa	Morges	

AUTRES PARTICIPANTS		
Nom, prénom	Fonction	Signature
VIEIRA Anthony	Adjoint direction CSR	
ARTIGUE Kevin	Adj. Finances FRASNIAC	

Morges, le

2017 -dbl

ARASMAC

AAS • AFJ • AJEMA • CSR

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS N° 1.03.2017

DEMANDES D'AUTORISATIONS GÉNÉRALES

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée de rapporter sur le présent préavis était composée des personnes suivantes :

- Mme Isabelle Bonvin, Municipale à Romanel-sur-Morges
- Mme Sylvette Lambercy, Municipale à Montricher
- Mme Marylin Sieber, Municipale à Orny
- Mme Valérie Induni, Municipale à Cossonay, rapportrice

Mme Mélanie Wyss, Municipale à Morges, Mme Nicole Peyer-Jobin, Municipale à Reverolle et M. Jérôme Azau, Municipal à Préverenges étaient excusés.

Les membres de la commission ont été reçus par Mesdames Carine Tinguely, Municipale à St-Prex et membre du comité directeur et Sylvie Podio, Municipale à Morges et Présidente du comité directeur, accompagnées de M. Daniel Vouillamoz, directeur de l'ARASMAC. Les membres de la commission les remercient chaleureusement pour les informations complètes qui leur ont été apportées.

1 PRÉAMBULE

En préambule, nous informons les membres du Conseil intercommunal que c'est la première fois que des autorisations générales sont demandées par le comité directeur, qui ne pensait pas devoir demander de telles autorisations dans le cadre d'une association de communes.

Les membres de la commission ont étudié attentivement les diverses autorisations demandées et les ont traitées une à une.

2 DISCUSSION

Autorisation de plaider

La commission unanime est favorable à cette autorisation qui permet au comité directeur d'agir efficacement, rapidement et discrètement. Il pourra ainsi, le cas échéant, sauvegarder au mieux les intérêts de l'association.

Engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Pour bien comprendre cette demande et la distinguer de celle qui est faite au point 5 du préavis, il faut préciser qu'il s'agit ici de dépenses de fonctionnement hors du cadre de la LASV (loi sur l'aide sociale vaudoise).

La commission s'est posé trois questions :

- Un préavis sera-t-il déposé ultérieurement par le comité directeur pour valider le dépassement ? Les membres du comité directeur répondent par la négative. Les dépenses engagées dans ce cadre seront validées au niveau des comptes. Par contre, la commission des finances sera informée rapidement. (note : le comité directeur est en train d'étudier la séparation de la commission de gestion et des finances en deux commissions distinctes).
- Le montant de CHF 100'000.- n'est-il pas trop élevé ? Les membres du comité directeur le mettent en perspective avec le montant total du budget de l'ARASMAC qui se monte à 48 millions par année (environ 22 millions sans le RI).
- A quoi pourrait-il servir ? Par exemple à faire face à une panne informatique totale ou au besoin de reloger les collaborateurs d'une agence d'assurance sociale en cas de problème grave dans un bâtiment.

Suite à ces réponses, la commission est favorable à accorder cette autorisation qui ne sera valable que pour des situations exceptionnelles et imprévisibles.

Accorder dans le cas de dépassements de crédits de fonctionnement, une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.- par ligne budgétaire, jusqu'à CHF 100'000.- au total.

A la différence du point précédent, la commission se demande si ces sommes sont suffisantes. Il leur est répondu que le comité directeur ne souhaite pas se prémunir contre tous les risques par un excès de prudence. En effet, le seul risque qui pourrait s'avérer important est la baisse des participations financières des parents dans le cadre de l'accueil de jour. Pour d'autres dépenses importantes, par exemple liées à la création de nouvelles places d'accueil, un préavis sera déposé.

La commission est favorable à accorder cette autorisation avec les montants proposés par le comité directeur.

Engager des dépenses supplémentaires, entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire

Cette autorisation ne concerne que les dépenses liées à la loi sur l'aide sociale vaudoise et plus particulièrement le RI (revenu d'insertion). L'annexe jointe au préavis montre la procédure existant en matière de subventionnement aux associations RAS, en page 6 sous le chapitre « Clauses de variation/renforts ». On peut y lire que la subvention effectivement allouée est ajustée en fonction du nombre effectif de dossiers. Il a paru évident à la commission qu'une augmentation de dossiers RI par rapport au nombre budgété pouvait occasionner des dépenses autorisées, dès le moment où le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) augmente ses versements. La commission a également noté que, pour le moment, cette autorisation ne peut pas s'appliquer aux dossiers des PC familles et de la rente-pont pour lesquels l'ARASMAC, en tant que centre régional de décision, n'a pas les mêmes modalités de financement.

La commission est favorable à accorder cette autorisation.

Placer les disponibilités de la trésorerie

L'ARASMAC reçoit des avances de fonds trimestrielles du DSAS pour le RI et de la FAJE pour l'accueil de jour des enfants. Il paraît évident que ces fonds doivent être placés. Pour pouvoir le faire, le comité directeur a besoin d'une autorisation. La commission est favorable à accorder cette autorisation.

Fin de législature

Les associations intercommunales ont besoin de plus de temps que les communes pour pouvoir fonctionner avec leurs nouvelles autorités, lors des changements de législature. Il paraît donc évident de demander la prolongation des autorisations jusqu'à la fin de l'année au plus tard ou jusqu'à l'adoption d'un préavis par le nouveau conseil intercommunal.

La commission est favorable à accorder cette prolongation des autorisations.

3 CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide :

D'accorder au CODIR, pour la période législative du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021, les autorisations générales suivantes :

1. De plaider
2. D'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- par cas
3. D'engager les dépenses supplémentaires entièrement couvertes par un financement cantonal supplémentaire
4. D'accorder, dans le cas de dépassements de crédits de fonctionnement, une autorisation d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.- par ligne budgétaire, jusqu'à CHF 100'000.- au total
5. De placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires d'assurances, de collectivités publiques et entreprises établies en Suisse
6. D'admettre que le CODIR renseigne le Conseil intercommunal, par communication, au début de chaque année, sur l'usage qu'il a fait de ces autorisations
7. De dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités intercommunales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Pour la commission :

Isabelle Bonvin



Sylvette Lambercy



Marilyn Sieber



Valérie Induni (rapportrice)





AAS • AFJ • AJEMA • CSR

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

PRÉAVIS N° 2/03.2017

INDEMNITÉS DU CODIR ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis n° 2/03.2017 « Indemnités du CODIR et du Conseil intercommunal de l'ARASMAC » s'est réunie en date du 16 février 2017 dans les locaux de l'association, dans la composition suivante :

Etoy :	José-Manuel Fernandez (Président)
Pampigny :	Claude Dumauthioz
Pompaples :	Alain Bonzon
Vullierens :	Fabienne Perrin
Villars-sous-Yens :	Daniel Leuba (Rapporteur)

Excusées : Jocelyne Rivier Forney (St-Livres) et Barbara Regamey (St-Prex)

Mesdames Sylvie Podio, Présidente, Carine Tinguely, Membre du CODIR et M. Daniel Vouillamoz, Directeur, ont répondu à nos questions et nous tenons à les en remercier.

De manière unanime, les membres de la commission acceptent le statu quo pour les indemnités du CODIR.

En ce qui concerne le Conseil intercommunal, partant du principe que chaque représentant des communes reçoit une vacation à l'occasion des séances dudit conseil, les membres de la commission ne trouvent pas judicieux d'accorder des indemnités à ces derniers, à l'exception du Président.

Le versement de telles indemnités engendrerait un travail administratif supplémentaire et sans valeur ajoutée. Par ailleurs, il s'agit d'un autofinancement, puisque ces indemnités devraient être prises en compte dans le budget à charge des communes-membres de l'ARASMAC.

Nous partons également du principe que lorsqu'un délégué d'une commune participe aux travaux d'une commission en tant que membre du Conseil intercommunal, celui-ci peut prétendre à une vacation selon le règlement de sa commune. La représentation au sein d'une commission s'effectue sur la base d'un tournoi. Dès lors, la charge financière qui en découle est répartie équitablement entre toutes les communes-membres de l'ARASMAC.

En conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis n° 2/03.2017 de l'ARASMAC vous propose de bien vouloir amender le préavis de la manière suivante :

- 1) supprimer « membre du bureau » CHF 80.- par séance
- 2) supprimer « membre du conseil » CHF 40.- par conseil
- 3) supprimer « membre de commission » CHF 100.- par rapport de commission
- 4) supprimer « président de commission » CHF 150.- par commission

Puis de bien vouloir voter les conclusions amendées du préavis, soit :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASMAC

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver les indemnités proposées pour le CODIR et le Président du Conseil pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

- Président(e) du CODIR : forfait de CHF 4'000.- + CHF 150.- pour les séances ARASMAC, y compris séances du CODIR.
Les éventuelles autres séances du/de la Président(e) du CODIR qui se feraient pour le compte de l'ensemble des ARAS (par exemple : présidence du Conseil des Régions, du Conseil de Politique Sociale, etc.) ne sont pas indemnisées par l'ARASMAC, mais directement par ces instances.
- Membres du CODIR : CHF 150.- par séance.
- Président du Conseil intercommunal : CHF 150.- par séance

Au nom de la commission :

José-Manuel Fernandez

Président

Daniel Leuba

Rapporteur

Fabienne Perrin

Membre

Claude Dumauthioz

Membre

Alain Bonzon

Membre

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 16 mars 2017.

Villars-sous-Yens, le 07 mars 2017